



Pernod Ricard

Attribution de Stock-Options et d'Actions de Performance à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général - 6 novembre 2015 -

Le 6 novembre 2015, le Conseil d'Administration réuni à l'issue de l'Assemblée Générale a autorisé un Plan annuel d'intéressement à long terme au profit d'un millier de bénéficiaires au sein du Groupe.

Dans le cadre de ce Plan, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé d'attribuer des stock-options et des actions de performance à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, selon les modalités suivantes :

▪ STOCK-OPTIONS SOUS CONDITION DE PERFORMANCE EXTERNE :

- Volume : 20 700 options intégralement soumises à une condition de performance externe ;
- Prix d'exercice : 102,80€ correspondant à la moyenne des derniers cours cotés aux 20 séances de bourses précédant la date d'attribution, sans décote ;
- Condition de performance externe :

Le nombre d'options qui pourront être exercées sera déterminé par le positionnement de la performance globale de l'action PERNOD RICARD comparé à la performance globale d'un Panel sur la période du 6 novembre 2015 au 6 novembre 2018 inclus (3 ans), conformément à ce qui suit :

- ✓ en dessous de la médiane (8^e à 13^e position), aucune option ne sera exercable ;
- ✓ si à la médiane (7^e position), 66 % des options seront exercables ;
- ✓ si en 6^e, 5^e, 4^e position, 83 % des options seront exercables ; et
- ✓ si en 3^e, 2^e ou 1^{ère} position, 100 % des options seront exercables.

A la date d'attribution, le Conseil d'Administration a décidé que le Panel est composé, en plus de Pernod Ricard, des douze sociétés suivantes : Diageo, Brown Forman, Remy Cointreau, Campari, Constellation Brands, AB InBev, SAB Miller plc, Heineken, Carlsberg, Coca-Cola, PepsiCo et Danone.

La composition du Panel est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des sociétés concernées. Le Conseil d'Administration pourra notamment, par une décision dûment motivée et sur avis du Comité des Rémunérations, exclure ou ajouter un nouveau membre au sein du Panel notamment en cas de rachat, absorption, dissolution, scission, fusion ou changement d'activité d'un ou de plusieurs membres du Panel, sous réserve de maintenir la cohérence globale de l'échantillon et de permettre une application de la condition de performance externe conforme à l'objectif de performance fixé lors de l'attribution.

La période d'acquisition des options est de 4 ans suivie d'une période d'exercice de 4 ans également.

▪ **ACTIONS DE PERFORMANCE SOUS CONDITION DE PERFORMANCE INTERNE :**

- Volume : 3 000 actions intégralement soumises à une condition de performance interne ;
- Condition de performance interne :

Le nombre d'actions de performance définitivement transférées sera déterminé en fonction des ratio d'atteinte de résultat opérationnel courant du Groupe réalisé par rapport au montant de résultat opérationnel courant du Groupe budgétisé au cours de 3 exercices consécutifs (2015/16, 2016/17 et 2017/18) ;

Le nombre d'actions de performance est déterminé selon les modalités suivantes :

- ✓ si la moyenne d'atteinte est inférieure ou égale à 0,95 : aucune action de performance n'est acquise ;
- ✓ si la moyenne d'atteinte est comprise entre 0,95 et 1 : le nombre d'actions de performance acquises est déterminé par application du pourcentage de progression linéaire entre 0 et 100% ; et
- ✓ si la moyenne d'atteinte est supérieure ou égale à 1 : 100% des actions de performance pourront être acquises.

La période d'acquisition des actions de performance est de 4 ans, sans période de conservation. Il est rappelé que les Dirigeants Mandataires Sociaux sont astreints à des obligations de conservation rappelées ci-après.

▪ **ACTIONS DE PERFORMANCE SOUS DOUBLE CONDITION DE PERFORMANCE :**

- Volume : 5 500 actions intégralement soumises à des conditions de performance (interne et externe).
- Conditions de performance : le nombre d'actions de performance ultimement acquis sera déterminé par application de deux conditions de performance interne puis externe, identiques à celles mentionnées ci-dessus.
 - ↪ dans un premier temps : application de la condition de performance interne déterminée en fonction des ratio d'atteinte de résultat opérationnel courant du Groupe réalisé par rapport au montant de résultat opérationnel courant du Groupe budgétisé au cours de 3 exercices consécutifs.

Le nombre d'actions ainsi confirmé après application de la condition de performance interne sera ensuite soumis à la condition de performance externe.
 - ↪ dans un second temps : application de la condition de performance externe déterminée par le positionnement de la performance globale de l'action PERNOD RICARD comparé à la performance globale du Panel sur la période du 6 novembre 2015 au 6 novembre 2018 inclus (3 ans) (cf. condition de performance applicable aux stock-options).
- La période d'acquisition des actions de performance est de 4 ans, sans période de conservation. Il est rappelé que les Dirigeants Mandataires Sociaux sont astreints à des obligations de conservation rappelées ci-après.

Respect des plafonds d'attribution :

Le Conseil d'Administration du 6 novembre 2015 s'est également assuré du respect du plafond de 0,06% du capital social spécifique aux attributions des Dirigeants Mandataires Sociaux tel que prévu dans les 22^{ème} et 23^{ème} résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015, la présente attribution du Dirigeant Mandataire Social représentant respectivement 0,003% et 0,008% du capital social.

Obligation de conservation :

Par ailleurs, comme par le passé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 6 novembre 2015 a fixé les obligations de conservation suivantes :

➤ Obligation de conservation des stock-options et des actions de performance :

Chaque Dirigeant Mandataire Social doit conserver au nominatif jusqu'à la fin de son mandat social une quantité d'actions correspondant à (i) s'agissant des options sur actions, 30% de la plus-value d'acquisition, nette de charges sociales et d'impôts, résultant de l'exercice des options et (ii) s'agissant des actions de performance, 20% du volume des actions de performance qui lui seront effectivement transférées ;

➤ Obligation d'achat d'actions :

Chaque Dirigeant Mandataire Social s'engage à acquérir au moment où les actions de performance lui sont effectivement transférées, un nombre d'actions équivalent à 10% des actions de performance transférées ;

Dès lors qu'un Dirigeant Mandataire Social détient un nombre d'actions correspondant à plus de 3 fois sa rémunération fixe annuelle brute alors en vigueur, l'obligation de conservation susmentionnée sera réduite à 10% aussi bien pour les stock-options que pour les actions de performance et le Dirigeant Mandataire Social concerné ne sera plus soumis à l'obligation d'acheter des actions additionnelles. Si, dans le futur, le ratio de 3 fois n'est plus atteint, les obligations de conservation et d'achat mentionnées ci-dessus s'appliqueront à nouveau.